

Conditions Générales de Vente 2026

BIEN DANS SES PATTES

Article 1: Prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente concernent les services proposés par Bien Dans Ses Pattes, qui intervient en qualité de prestataire de services auprès des animaux de compagnie (pension Féline et NAC, service de promenade canine et visite à domicile pour animaux). Une entreprise individuelle représentée par Mlle Aline Saint-Sevin, dont le siège social est situé au 178 Route du Houga, 40270 Maurrin.

Conformément à la réglementation, Mlle Saint-Sevin Aline dispose des agrément nécessaires aux activités liées aux animaux domestiques :

- ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques, chat, chien, et Nac) N° 2019/7071-8c61
- Assurance responsabilité civile professionnelle à la MMA
- Immatriculée au Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mont de Marsan n° SIRET 505 234 674 00040

Article 2: Prestations de services

1/ Visite à domicile

*Horaires d'intervention (Visite à domicile et Promenade): Du Lundi au Dimanche de 8h à 20h.
A partir de 21h et jusqu'à 7h du matin le tarif de la visite sera majorée de 20%.

*Une visite de base à domicile dure de 30 à 45 min, au-delà le tarif est adapté comme précisé sur le devis.

Une visite comprend:

- Réapprovisionnement de la nourriture
- Changement de l'eau
- Entretien de la litière pour les chats et N.A.C.
- Sortie dans jardin ou dans le quartier pour les chiens
- Brossage
- Soins médicaux (sur ordonnance) (prise médicamenteuse et injection insuline en supplément) si l'animal est docile
- Câliner l'animal et jouer avec lui s'il est joueur et consentant
- Relever votre courrier, arrosage de quelques plantes et dépôt poubelle
- Compte rendu journalier par SMS, What's app ou @

Bien Dans Ses Pattes s'engage, lors de ses interventions :

- à ne jamais remettre les clés du domicile de ses clients à une tierce personne
- à conserver la discrétion la plus absolue sur les informations de toute nature concernant ses clients
- à respecter la propriété de ses clients et n'utiliser que les équipements concernant l'animal gardé
- à conduire l'animal chez le vétérinaire si besoin et tenir le propriétaire informé.

Bien Dans Ses Pattes s'engage également à apporter toute l'affection et l'attention nécessaires aux animaux qui lui seront confiés, ainsi qu'à toujours veiller à leur bien-être, leur santé, leur hygiène et leur sécurité.

En cas de nécessité, Bien Dans Ses Pattes peut prendre l'initiative d'effectuer des dépenses urgentes, en particulier si l'animal vient à manquer de nourriture ou si un transport chez le vétérinaire habituel ou de garde le plus proche s'impose. Les frais occasionnés seront alors remboursés intégralement par le client et le déplacement facturé, après présentation des justificatifs par le prestataire, sauf si la responsabilité de Bien Dans ses Pattes venait à être engagée.

- ***Engagements des clients***

Les clients s'engagent à fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement de la prestation: laisses, longes, harnais, eau, nourriture, litière, jeux, médicaments, produits d'entretien, brosses...

Pour les visites à domicile, les clients s'engagent à fournir un double des clés si nécessaire, qui leur seront rendues à la fin de la prestation. Pour les promenades, les clients s'engagent à donner au prestataire un accès pour la prise en charge de l'animal et son retour.

Les clients s'engagent également à présenter le carnet de santé à jour et la carte d'identification de chaque animal concerné.

*La pré-visite est obligatoire et payante, au tarif d'une visite en semaine correspondant à la zone d'intervention.

Bien Dans Ses Pattes se réserve le droit de refuser la pension, la visite à domicile ou la promenade :

- D'un chien de 1ère et 2ème catégorie pour des raisons d'assurance et de réglementation
- D'un animal ayant une maladie contagieuse et/ou ayant un trop lourd traitement médical
- D'un animal dont les prestations peuvent ne pas se dérouler dans de bonnes conditions (animal mordeur, fugueur, trop craintif, non sociable...)
- D'un animal n'ayant pas les vaccins à jour et/ou pas de carnet de santé et/ou non identifié

Si au cours de la garde, les conditions de celle ci seraient amenées à changer (chien mordeur, fugueur...) et donc ne seraient plus conformes au contrat et à la réglementation, l'entreprise se réserve le droit de rompre la garde et de trouver une solution d'urgence au frais du propriétaire.

2/ Service de Promenade

*Le client s'engage à fournir les sacs pour le ramassage des déjections de son animal, dans le cas contraire ils pourront être facturé au client.

*Aucun chien ne sera promené sans laisse sans l'accord écrit de son propriétaire et à l'appréciation de la personne prenant en charge l'animal.

3/ Pension pour animaux

*Jours d'ouvertures pour la pension féline et NAC: Du lundi au Samedi de 8h à 20h.
Fermetures les dimanches et jours fériés.

Règlement

- Immatriculation obligatoire : tatouage ou puce obligatoire (le carnet de vaccination et la carte d'immatriculation (ICAD) seront conservés par nos soins durant le séjour de votre animal).
- L'animal devra être à jour de sa vaccination (Typhus, Coryza et Leucose)
- L'animal devra être traité contre les puces, les tiques et vermifugé.
- Le client s'engage à nous communiquer les risques physiologiques ou caractériels éventuels que peut représenter l'animal.
- Vous devrez prévoir suffisamment de nourriture pour la durée du séjour de votre compagnon
S'il venait à en manquer, le complément vous sera facturé.
- Les soins médicaux sont en supplément (au delà d'une prise médicamenteuse/jour),
- En cas de maladie, les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement seront à la charge du propriétaire avec délivrance d'un certificat médicale établi par le praticien.
- La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire dans les meilleurs délais. Si l'état de santé de l'animal durant son séjour venait à se dégrader, la pension s'engage à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché a la pension et suivre les prescriptions médicale.
- En cas de décès, une autopsie sera pratiquée pour en déterminer les causes et une attestation sera délivrée par le praticien. En cas de refus de l'autopsie de la part du client, la pension dégage toute responsabilité quant au décès de l'animal.
- Si l'animal ne peut être repris à la date prévue, le propriétaire devra contacter la pension dans un délai de 48h avant la fin du séjour fixé.
- Notre établissement n'étant pas un refuge, l'animal sera considéré comme abandonné si son propriétaire n'est pas venu le chercher dans un délai d'une semaine, à compter de la date de sortie prévue dans le contrat. Passé ce délai, l'animal sera confié à un refuge aux frais du propriétaire.
- Pour toute annulation de séjour par le client, l'acompte de 30% versé à la réservation reste définitivement acquit.

- Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée, le propriétaire s'engage à payer la totalité du séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus (sauf cas de force majeure)
- Toute journée entamée sera due dans sa totalité.
- Le propriétaire se doit d'être assuré en responsabilité civile pour son animal

Paie ment

- des arrhes de 30% devront être versés à la réservation par virement (non remboursable en cas de désistement, sauf cas de force majeure)
- le solde devra être payé au plus tard le jour de l'arrivée de l'animal
- les paiements s'effectueront par virement, chèque ou espèces
- toute journée commencée est due, quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ
- la réservation est validée dès signature et réception des arrhes
- en cas de retour prématuré, les journées réservées ne sont pas remboursées

Article 3: Prix

* Bien Dans ses Pattes se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, ceux ci étant indiqués sur le site web de l'entreprise.

*Les tarifs sont exprimés en hors taxes puisque la TVA est non applicable conformément à l'article 293 B du Code Générale des Impôts.

*Un devis (gratuit), peut être obtenu sur simple demande par téléphone, mail ou SMS, sa validité est de 3 mois.

*Un devis, un contrat et une facture seront délivrés pour chaque prestation effectuée.

*Tableau des prestations :

BIEN DANS SES PATTES	Tarifs au 1 ^{er} Janvier 2026		Arrivée et départ sur RDV Uniquement	
Aline Saint-Sevin 🕒 Du lundi au dimanche de 8h à 20h ☎ 06 23 65 45 79 / www.biendanssespattes@live.fr	Tarif 1 visite / Jour	Tarif 2 à 3 visites/J	Tarif Week end	Tarif jour férié
Visite à domicile (durée de 30 à 45 min)				
Zone 1 (de 0 à 10kms)	13,00 €	11,50 €	+2€	+2€
Zone 2 (de 11 à 20kms)	15,00 €	13,50 €	+2€	+2€
Zone 3 (de 21 à 30kms)	25,00 €		+2€	+2€
Promenade Canine :				
30 min dans le quartier	15,00 €	15,00 €	20,00 €	20,00 €
1h dans le quartier	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €
Supplément de 15 min	4,00 €	4,00 €	2,00 €	2,00 €
Services complémentaires				
RDV Pré Visite à domicile 1h	à partir de 13€	à partir de 11,50€		
RDV Récupération/Dépôt Clés	10€ à 15€	10€ à 15€		
TAXI (Vétérinaire, achats, médicaments etc...)	à partir de 18€	à partir de 18€		
Administration traitement	0,50cts/prise	0,50cts/prise	0,50cts/prise	0,50cts/prise
Injection insuline	1€ l'injection	1€ l'injection	1€ l'injection	1€ l'injection
Pension ouverte du Lundi au Samedi de 8h à 20h	Fermé dimanches et Jours Fériés			
Pension Féline et NAC	15€ / Jour			
Suppléments	Administration traitement	0,50cts/prise		
	Injection insuline	1€ l'injection		
	Taxi (vété, achats, médicaments,)	à partir de 15€		

Article 4: Conditions de paiement

*3 modes de paiement sont acceptés espèces, chèque à l'ordre de BIEN DANS SES PATTES et virement.

*Des arrhes d'un montant de 30% de la facture seront demandés à la signature du devis et le solde au début de la prestation.

*En cas d'annulation de ma part ces arrhes seront automatiquement remboursés.

*En cas d'annulation du client, les arrhes ne seront pas remboursés et si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début de la prestation, la totalité du montant de la prestation sera due.

Article 5: Obligations du client

*Pour toute prestation ou simple pré-visite, le propriétaire s'engage à informer l'entreprise de l'état de santé de l'animal. Dans le cas où celui-ci serait amené à avoir une maladie contagieuse pour d'autres animaux.

*L'entreprise doit prendre ses dispositions afin de pouvoir prendre soin de l'animal en question tout en évitant de contaminer les autres animaux en garde.

*Le propriétaire s'engage à fournir la nourriture, la litière, le matériel de nettoyage en quantité suffisante ainsi que le matériel pour les promenades propre à chaque animal y compris les sacs pour les déjections.

*Dans le cas où l'entreprise doit racheter un de ces éléments nommés précédemment car le stock serait insuffisant, ceux-ci seront facturés au client avec une majoration équivalente à un déplacement taxi animalier, soit 15€.

*Le propriétaire s'engage à fournir le carnet de santé, la carte d'identification ICAD ainsi que les médicaments prescrits à l'animal avec son ordonnance.

*Si l'état de santé de l'animal venait à se dégrader, l'entreprise se doit de prévenir immédiatement le propriétaire et demande autorisation à celui ci de transporter l'animal chez le vétérinaire si le vétérinaire sanitaire de la pension n'est pas disponible dans l'immédiat.

Ce déplacement sera facturé au même titre qu'un déplacement en taxi animalier (à partir de 15€)

*Les frais correspondant aux soins apportés à l'animal seront facturés par le vétérinaire au client.

*L'animal doit être identifié (pour les chats, chiens et furets) ,sa vaccination et ses traitements vermifuges et antiparasitaires à jour.

Article 6: Délai de rétractation et gestion des litiges:

Selon l'article L121-20-12 du code de la consommation et conformément aux dispositions de la loi Hamon n° 2014-344 du 17/03/2014, les clients disposent d'un délai de rétractation de 14 jours à la signature de leur engagement, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Dans le cas où la prestation est effectuée dans un délai inférieur à 14 jours à partir de la signature du contrat, il est convenu que les clients ne feront pas usage de leur droit.

Ce délai commence à compter du jour où le contrat est signé.

En cas de litiges, le tribunal de commerce de Mont de Marsan sera seul compétent.

Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL)

(<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>)

Article 7: Données personnelles

Bien Dans Ses Pattes s'engage à respecter l'anonymat de ses clients ainsi que les lieux de résidences.

Toutes données concernant l'animal et son propriétaire sont réservées à l'usage unique de l'entreprise.

Les clients donnent l'autorisation d'utiliser à des fins professionnelles les photos de leurs animaux prisent lors de leur garde auprès de l'entreprise (site internet, réseaux sociaux et supports publicitaires).

Les photos utilisées se devront de respecter les biens et la vie privée des clients.

Pour faire opposition une demande écrite sera à rédiger et à remettre à l'entreprise.

Tout manquement à ces CGV entraînera une annulation pure et simple du contrat, sans remboursement des sommes versées au préalable